Politique de l'emploi : lignes directrices pour renforcer la mise en oeuvre de la stratégie européenne

2004/0082(CNS) - 07/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir des mesures concrètes pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne élargie. CONTENU : la première actualisation des grandes orientations de politique économique (GOPE) adoptée par la Commission (INI/2004/2020) reconduit pour l'essentiel la stratégie de politique économique adoptée par le Conseil européen en juin 2003 et confirme que cette stratégie est également indiquée pour les pays adhérents. Parallèlement, la Commission adopte des ·recommandations pour l'emploi·, inspirées des orientations politiques définies lors du Conseil européen de mars 2004, ainsi que des conclusions de la task-force sur l'emploi présidée par M. Wim Kok, tout en restant dans le cadre constitué par la ·stratégie européenne pour l'emploi· et par les ·lignes directrices pour l'emploi·, révisées en 2003. Ces recommandations se font notamment l'écho des défis qui attendent les nouveaux États membres et qui s'apparentent à ceux des Quinze membres actuels mais dans une toute autre ampleur. Au total, ces pays enregistrent en effet un taux de chômage et un déficit budgétaire près de deux fois supérieurs à ceux des Quinze, alors que leur revenu par habitant représente moins de la moitié. Mais la situation varie considérablement d'un pays à l'autre. Pour tenir compte de ces disparités, chaque pays se voit adresser des recommandations spécifiques. Pour l'essentiel, la Commission ne propose pas de modifier les lignes Directrices de 2003. En revanche, elle a adapté les recommandations pour tenir compte de l'évolution des politiques de l'emploi au niveau national et des conclusions de la task-force européenne sur l'emploi. Les recommandations pour 2004 comportent trois volets: - 4 recommandations communes, portant sur les axes de réforme prioritaires: .accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; .attirer et maintenir davantage de personnes sur le marché du travail; .investir plus et mieux dans le capital humain et la formation permanente; .assurer la mise en oeuvre concrète des réformes par une meilleure gouvernance; - des recommandations individuelles pour chacun des États membres actuels, qui reprennent une bonne partie des recommandations spécifiques de la task-force européenne sur l'emploi; - une liste de priorités dont les pays adhérents devront tenir compte au moment d'élaborer leurs premiers plans d'action nationaux pour l'emploi, qui s'inspire des priorités recensées par la task-force européenne sur l'emploi et par les ·documents d'évaluation conjointe· signés par ces pays et par la Commission. Ces recommandations font partie des instruments de mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi; elles ont pour but d'indiquer les domaines d'intervention prioritaires dans chaque État membre. Partant de l'hypothèse qu'il ne saurait y avoir desolution ·passe-partout·, elles proposent donc des mesures spécifiques propres à renforcer le processus d'apprentissage mutuel et d'échange d'expérience qui joue un rôle fondamental dans la stratégie européenne pour l'emploi.